

AVIS PUBLIC

Règlement No 255

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT No 255, MODIFIANT LA CLAUSE DE TAXATION AU RÈGLEMENT No 241

Il est, par la présente, déposé par Mme Nancy Shink conseillère, le projet du règlement No 255 intitulé Dépôt du Projet de Règlement No 255, modifiant la clause de taxation au règlement No 241, qui sera adopté à une séance subséquente.

ATTENDU QUE le conseil municipal de Gallichan a constaté un déficit dans le rapport financier de la municipalité en 2019;

ATTENDU QUE selon la résolution R19-11-193, les frais pour les remboursements du règlement d'emprunt 241 devaient se faire à même le fonds général;

ATTENDU QUE des travaux pour l'installation de l'aqueduc devaient être exécutés sur deux périodes de programmation mais les travaux se sont réalisés sur une seule période;

ATTENDU QUE ce déficit est en lien avec l'installation de l'aqueduc, mais la TECQ pouvait couvrir toutes les dépenses de cette installation et pouvait être jumelé à d'autres subventions;

ATTENDU QUE ce déficit a été occasionné par une mauvaise compréhension de la direction dans la programmation de la TECQ et autres programmes;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire modifier la façon de taxer ses citoyens pour être plus équitable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ APPUYÉ par _____ et résolu;

ARTICLE 1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante;

ARTICLE 2. Que le montant d'emprunt soit remboursé par une tarification et une taxation sur l'ensemble des immeubles dans la municipalité;

ARTICLE 3. Qu'un montant de 120.00\$ soit tarifé pour tous les propriétaires de résidences, d'entreprises agricoles, d'entreprises forestières ainsi que les commerces;

ARTICLE 4. Qu'un montant de 60.00\$ soit tarifé pour les terrains vacants;

ARTICLE 5. Que la différence soit comblée par une taxation spéciale foncière;

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.